

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Reform der WEKO**

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Ackermann, Marco  
Drompt, Louise

## Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Drompt, Louise 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Reform der WEKO, 2023 - 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 21.06.2025.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Wirtschaftspolitik	1
Wettbewerb	1

# Abkürzungsverzeichnis

<b>BVGer</b>	Bundesverwaltungsgericht
<b>WBF</b>	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
<b>KG</b>	Kartellgesetz
<b>WEKO</b>	Wettbewerbskommission

---

<b>TAF</b>	Tribunal administratif fédéral
<b>DEFR</b>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
<b>LCart</b>	Loi sur les cartels
<b>COMCO</b>	Commission de la concurrence

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Wirtschaftspolitik

#### Wettbewerb

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 17.03.2023  
MARCO ACKERMANN

Im März 2023 beauftragte der Bundesrat das WBF damit, eine erste **Stossrichtung für eine Reform der WEKO** auszuarbeiten. Bis im Frühling 2024 soll die Verwaltung dazu in Zusammenarbeit mit einer unabhängigen Expertenkommission verschiedenste Reformmöglichkeiten der Wettbewerbsbehörden prüfen und bewerten. Der Bundesrat hatte bereits im Rahmen der gescheiterten Revision des Kartellgesetzes von 2012 eine solche Institutionenreform angestossen. Weil sie damals stark torpediert worden war, klammerte er eine solche aus der neuen Revision des Kartellgesetzes von 2022 aus, um sie nun als eigenständiges Projekt zu verfolgen.<sup>1</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 15.03.2024  
LOUISE DROMPT

En décembre 2023, la commission d'experts et expertes chargée d'établir les bases théoriques nécessaires à l'élaboration d'une réforme institutionnelle des autorités de la concurrence a rendu son rapport, qui avait été mandaté par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). En bref, les experts et expertes préconisent à l'unanimité l'adoption d'un modèle de «statu quo optimisé», assorti de réformes du Tribunal administratif fédéral (TAF). Ces réformes incluent la réduction de la taille et la professionnalisation de la Commission de la concurrence (COMCO), l'élection de juges suppléants spécialisés au sein du TAF, ainsi que plusieurs adaptations procédurales concernant la COMCO et le Tribunal. Selon les experts et expertes, ce modèle répond aux principales critiques à l'encontre du système actuel, notamment formulées dans la motion 23.3224 du député Olivier Français (plr, VD). Les changements préconisés par le groupe d'experts et expertes s'alignent aussi sur certaines propositions émanant du projet avorté de révision de la loi sur les cartels (LCart) de 2014, notamment concernant la taille de la COMCO. Finalement, selon le rapport, ce modèle de restructuration respecterait les principes de l'État de droit, garantirait efficacité et efficacité, resterait compatible avec le cadre institutionnel en place et pourrait être mis en œuvre de façon simple grâce à des ajustements législatifs limités et à un coût modéré.

Ensuite, en mars 2024, le Conseil fédéral a de nouveau mandaté le **DEFR** pour qu'il lui prépare cette fois-ci, **d'ici l'été 2025**, un **projet de réforme** législative. Le Conseil fédéral souhaite que le DEFR se base sur les conclusions du rapport d'experts et expertes et demande au DEFR de rédiger un projet dans lequel les enquêtes sont désormais menées exclusivement par le Secrétariat, tandis que la **COMCO** doit être réduite à cinq ou sept membres, avec davantage de professionnalisation. Par ailleurs, le Conseil fédéral, suivant les recommandations des experts et expertes, veut renforcer le Tribunal administratif fédéral avec des juges spécialisés en droit des cartels, afin d'accélérer les procédures et d'améliorer l'expertise économique. Il faut noter que le projet du DEFR devra composer avec les modifications acceptées par le Conseil des Etats, et prochainement par le Conseil national, dans le cadre de la révision de la LCart.<sup>2</sup>

---

1) Medienmitteilung BR vom 17.3.23

2) Communiqué de presse CF du 15.3.24; Rapport Commission d'experts du 1.12.23